

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-133 AYANT  
POUR OBJET D'IDENTIFIER LES INONDATIONS  
DE JUILLET 1996 À SAGUENAY COMME  
ÉVÉNEMENT HISTORIQUE**

---

Règlement numéro VS-RU-2021-133 passé et adopté à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil le 7 septembre 2021.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU l'importance des inondations de juillet 1996 s'étant déroulé au Saguenay-Lac-Saint-Jean au sein de l'histoire nationale;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé, lors de la séance du 18 mai 2021 d'identifier les inondations de juillet 1996 à Saguenay comme événement historique;

ATTENDU que le conseil municipal a entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021;

ATTENDU que la reconnaissance historique des inondations de juillet 1996 ayant eu lieu sur tout le territoire de Saguenay et dans les municipalités avoisinantes est d'intérêt public;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, le 7 juin 2021;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-           **OBJET DE L'IDENTIFICATION****

Les inondations de juillet 1996 ayant eu lieu sur le territoire de Saguenay et plus largement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean soient identifiées comme événement historique.

**ARTICLE 2.-           **MOTIFS DE L'IDENTIFICATION****

La Ville de Saguenay identifie les inondations de juillet 1996 comme événement historique pour les motifs suivants :

Au mois de juillet 1996, des pluies diluviennes s'abattent sans cesse sur la région du Saguenay occasionnant de nombreux dommages matériels ainsi que des pertes humaines. L'histoire retiendra cet épisode comme étant celui du Déluge du Saguenay.

C'est au courant de la journée du 18 juillet, qu'une dépression cyclonique formée au centre du continent américain se dirige dangereusement vers le Nord-Est américain et plus précisément vers la région du Saguenay.

Le printemps et le début de ce mois de juillet furent particulièrement pluvieux. Durant les deux premières semaines de juillet, des pluies abondantes en précipitations tombent quasi

quotidiennement sur la région du Saguenay, occasionnant de manière significative une quasi-saturation en eau des sols. Le phénomène météorologique peu habituel qui s'abat alors sur la région du Saguenay entre les 19 et 21 juillet aura laissé derrière lui pas moins de 260 mm de pluie en 72 heures.

Ces précipitations auront tôt fait d'augmenter de manière alarmante les différents bassins situés derrière les plus importants barrages hydrographiques de la région notamment ceux des lacs Kénogami et Ha! Ha!.

Craignant que la pression exercée sur le barrage du lac Kénogami puisse le fissurer ou le faire céder, Hydro-Québec ouvre la totalité des vannes du barrage laissant ainsi se déverser pas moins de 1200 m<sup>3</sup> d'eau (la capacité maximale du réservoir étant de 1820 m<sup>3</sup>) dans la rivière Chicoutimi qui, en temps normal, offre un débit de 100m<sup>3</sup>. Cette forte augmentation amènera la rivière à modifier son lit tout en inondant les basses terres constituant ses rives emportant du même souffle, plusieurs résidences, chalets ou fermes. D'autres résidences seront pour leur part inondées. Plus en aval, la rivière Chicoutimi contournera le barrage des chutes Garneau en créant de nouveaux chenaux et inondera en bout de course le quartier du bassin, situé en amont de son embouchure, modifiant son aspect à jamais en emportant et en détruisant encore une fois, nombre de résidence et de commerces du quartier.

La digue de terre du lac Ha! Ha!, d'une longueur de 162 m et d'une hauteur variant entre 2 et 3 mètres aura quant à elle cédée, causant par le fait même le drainage quasi complet du lac, et ce, en seulement quelques 18 heures. L'eau ainsi libérée augmentera considérablement le débit de la rivière Ha! Ha!. Ainsi gonflé par le drainage du lac, la rivière Ha! Ha! ira jusqu'à sortir de son cours pour reprendre son lit d'origine tout en coupant plusieurs routes, isolant par le fait même une partie de la région du Bas-Saguenay ainsi que les municipalités de l'arrière-pays tel que celle de Ferland et Boileau. Les tronçons plus abrupts de la rivière Ha! Ha! s'éroderont suite à ce débit inhabituel, emportant avec lui une quantité considérable de sédiments qui s'accumuleront de manière notable à l'embouchure de la rivière tout dévisageant du même coup et à jamais, le paysage urbain et naturel du secteur de Grande-Baie.

D'autres rivières seront également gonflées par les pluies. Citons la rivière aux Sables qui érodera considérablement ses rives allant même jusqu'à creuser, au centre-ville de Jonquière, une gorge profonde à l'intérieur de laquelle s'écoule son eau depuis la décrue. Cette manifestation aura également provoqué l'effondrement de plusieurs immeubles du secteur ainsi que la destruction d'au moins trois ponts et deux barrages situés le long de son cours. La rivière à Mars aura pour sa part élargi son lit de façon majeure occasionnant des dommages considérables à bon nombre d'habitations, de ponts, de tronçons de route ainsi qu'au chemin de fer de la compagnie Alcan, interrompant l'approvisionnement des alumineries en matières premières.

L'état d'urgence sera rapidement déclaré. Les lignes téléphoniques d'alors sont coupées, l'approvisionnement en eau potable vient à faire défaut et de nombreuses pannes électriques sont répertoriées. L'ancienne ville de La Baie sera déclarée zone sinistrée et les riverains de la rivière aux Sables tout comme les résidents de Laterrière et ceux demeurant dans le quartier du Bassin de Chicoutimi seront évacués. À terme, les différentes évacuations cumulées ne toucheront pas moins de 14 000 personnes.

Au final, ce seront 30 fermes et 25 commerces qui seront lourdement endommagés, près de 240 maisons, 20 autres commerces et 850 logements qui seront détruits. Les pertes matérielles totaliseront 1 milliard de dollars.

La région comptera également la perte de deux vies humaines dans le secteur de Grande-Baie.

Afin de venir en aide à la population affectée, le gouvernement du Québec, en plus de décréter l'état d'urgence, appliquera également la loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. La Croix-Rouge, la sécurité civile ainsi que l'armée canadienne seront également mises à profit et un fonds d'assistance sera octroyé en différentes phases. En date de janvier 1997, ce sera 29,2 millions de dollars qui auront été versés.

Une commission d'enquête où seront entendus le service de météorologie d'environnement Canada, les propriétaires de barrages tels qu'Hydro-Québec et Alcan, les autorités gouvernementales et municipales, des experts en sinistrés, des chercheurs en hydrologies de l'IRNS-Eau et des citoyens du Saguenay; sera mise sur pied.

Aux termes de ces travaux, cette dernière pointera du doigt le manque de rapidité à réagir convenablement suite aux alertes météo émises lors des heures précédant la catastrophe et émettra en ce sens de sérieuses recommandations. Parmi elles, mentionnons la mise en place de normes plus strictes de construction et de surveillance des barrages, l'aménagement du territoire des zones inondables et de celles à risques ainsi que respect de ces zones par les municipalités. De plus, il est recommandé qu'un plan d'urgence soit mis en place pour toutes les municipalités du Québec afin de bien se préparer à toutes éventualités.

Bien que depuis lors l'on nomme ce triste événement comme étant celui du Déluge du Saguenay, il convient de se rappeler que les pluies diluviennes du mois de juillet 1996 ont également affecté de manière notable différentes autres régions et municipalités. Ainsi, des dommages matériels ont également été observés au Lac-Saint-Jean, dans le territoire municipal d'Hébertville ainsi que dans la région du Bas-Saguenay et plus précisément à l'intérieur des municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay qui ont entre autres choses vu des tronçons de route s'effondrer. De grands tronçons de la route 138 en direction de la région de la Côte-Nord ont également été emportés par les eaux. On y dénombrera d'ailleurs la perte de 5 automobilistes. Trois passagers d'un voilier qui fera naufrage près de Tadoussac trouveront également la mort.

La nouvelle de cet événement catastrophique aura tôt fait le tour du monde. Les images de ces maisons emportées au gré des eaux, de ces paysages défigurés seront continuellement relayées d'heure en heure par la majorité des médias qui en font une couverture locale et directe. De cet événement, la population du Saguenay a su faire preuve de courage, de résilience et surtout de solidarité comme jamais. Symbole fort de ce mois de juillet apocalyptique, une petite maison blanche du quartier du Bassin de Chicoutimi qui, devant l'adversité des vagues d'eau qui la défiaient, a su se tenir debout.

**ARTICLE 3.-                   DISPOSITION FINALE**

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Greffière